

Préambule

Les adhérents ~~de la section~~ du groupe d'études et d'action socialiste :

- approuvent les décisions prises lors de la réunion du 24.8. 64
- Proclament leur détermination de s'engager dans la voie de la création d'une organisation progressiste regroupant autour d'un programme clair et authentiquement révolutionnaire l'avant garde socialiste du peuple tunisien.
- Jugent que dans une telle entreprise qu'ils savent de longue haleine, la première étape consiste à regrouper, sur la base d'une option politique bien définie des militants conscients de la justesse de leur cause.
- Décident l'adoption d'un règlement intérieur démocratique qui permettrait d'instaurer au sein de la Section un esprit de discipline et de collégialité nécessaire à la bonne marche de ses travaux.
- Rappellent que le groupe d'études et d'action socialiste est encore à ses débuts et dans un état de semi clandestinité imposée par la situation politique de notre pays ce qui commande le sérieux la vigilance et la discrétion
- Proclament solennellement que tout adhérent à la section doit concevoir son rôle comme étant celui d'un militant révolutionnaire conscient:
 - de ses droits :
 - Election du comité de la section

- 12) La section est dirigée par un comité élu ^{chaque année} au plus tard au cours de la première quinzaine de Novembre. ~~à raison~~ à raison de deux délégués au plus élus respectivement par chacune des cellules.
- 13) Le comité organisé collégial et solidaire est responsable devant l'assemblée générale de chacune des cellules. Il se doit d'assurer le fonctionnement de la section conformément aux principes du mouvement, au règlement intérieur et aux décisions de la base pendant toute l'année ^{les périodes de vacances}.
- 14) Le comité de section se tient au moins une fois par semaine en dehors des réunions extraordinaires. Il prend ses décisions à la majorité des $\frac{2}{3}$.
- 15) Dans le cas où cette majorité des $\frac{2}{3}$ ne peut être obtenue une assemblée générale extraordinaire $\frac{2}{3}$ de chacune des cellules sera convoquée dans les plus brefs délais pour prendre une décision. Cette décision sera prise à la majorité absolue de la somme des voix de ~~tous~~ militants de la section étant bien entendu que chacune des cellules se réunit séparément.
- 16) L'A.G. de la cellule peut à la majorité simple retirer sa confiance au comité de section, toutefois cette décision ne peut être définitive que si elle est adoptée par la majorité absolue des ~~tous~~ voix de toutes les cellules réunies séparément en convocation dans les plus brefs délais du comité de section.
- 17) En cas de démission d'un membre du C.S, ce dernier doit fournir à la base qui l'a élu les raisons de sa défection. L'A.G. de sa cellule procède immédiatement à son remplacement.

I. Admission - Sanctions disciplinaires

O - Est membre de la section de du groupe ~~100~~ A. de

Un ~~secteur~~ d'adultes et il est tenu de l'indiquer sur le dossier de l'adulte - est tenu de l'indiquer sur le dossier de l'adulte

Commissaire
de l'adulte

Il est tenu de l'indiquer sur le dossier de l'adulte - est tenu de l'indiquer sur le dossier de l'adulte

P. - ~~est~~
le ~~secteur~~ d'adultes, est tenu de l'indiquer sur le dossier de l'adulte - est tenu de l'indiquer sur le dossier de l'adulte

Le ~~secteur~~ d'adultes, est tenu de l'indiquer sur le dossier de l'adulte - est tenu de l'indiquer sur le dossier de l'adulte

Le ~~secteur~~ d'adultes, est tenu de l'indiquer sur le dossier de l'adulte - est tenu de l'indiquer sur le dossier de l'adulte

~~Handwritten text, possibly a title or header, enclosed in a decorative border.~~

Handwritten text, possibly a list or notes, located below the decorative border.

Extensive handwritten text, including a large circular diagram or sketch, occupying the lower half of the page.

Toutefois toute démission non justifiée entraîne automatiquement
les sanctions prévues par l'article: 5 (6)

13) Tout membre du comité de section qui compte absentes plus
d'un mois doit aviser l'A.C. de sa cellule qui procède immé-
diatement à son remplacement ~~pendant~~ ^{pour} la durée de son absence.

14) Le comité de section est composé:

1°) Un secrétaire coordinateur responsable.

→ de la coordination entre la section et la direction
nationale.

- de la coordination des activités de toutes les
cellules et de leur animation.

- de la tenue de tous les documents et archives
de la section.

Sa tâche consiste ~~à~~ et tenir de fournir mensuellement à la D.N.
sur les activités de la section, un rapport qui tient compte
des suggestions des diverses cellules.

2°) Un secrétaire trésorier responsable ~~des finances~~ :

- des finances de la section

- des lieux de réunion

- des affaires syndicales.

3°) Un secrétaire chargé des cercles, responsable :

- du recrutement pour les cercles

- de l'animation des cercles.

4°) Un secrétaire chargé des ~~cellules~~ ^{cercles et} sections de
province et d'Europe responsable :

- de leur coordination avec la section de Paris

- de leur animation par l'envoi régulier d'espors
de journaux et de tous documents nécessaires à leur activité.

(17)

Dans le cas où le ou les comités de section est ou seraient à 4.
chaque des responsables mentionnés ci-dessus peut s'adjointer un
ou plusieurs délégués.

(20) Le comité de section est tenu de fournir à la fin de chaque
trimestre à chacune des cellules un rapport moral et financier
sur les activités de la section ainsi que sur l'état général des
mouvements.

Ce rapport doit essentiellement comporter des renseignements sur :

- les finances de la section
- les activités des diverses cellules et cercles de la section
- l'état des cellules et cercles de la province et
d'Europe.

(21) ~~Un rapport doit être~~ Au début de chaque année le comité
portant le même de présenter un rapport moral et financier,
à chacune des cellules, sur toutes les activités ~~de la section~~ en
tenant compte des points ci-dessus mentionnés.

n°) un secrétaire chargé des collectes et section de
 - de l'admission et de la section de Paris et de la
 cercle de Paris d'Europe
 de l'ordre de la ville de Paris d'Europe
 l'ordre de la ville de Paris d'Europe, d'Europe
 et de la ville de Paris d'Europe

Les villes

Un rapport sur le plan - sur
 pour l'ordre de la ville de Paris
 l'ordre de la ville de Paris
 sur les activités de la ville de Paris
 et de la ville de Paris sur les activités.

- L'ordre de la ville de Paris des
 villes sur l'ordre de la ville de Paris
 pour l'ordre de la ville de Paris
 les villes de la ville de Paris
 et de la ville de Paris
 pour l'ordre de la ville de Paris
 et de la ville de Paris

~~6m 22 idlygg. [X][X]~~

- u d d n l o g e t d l p e t i g :

- s s m e b u t t i (e d r a p) .

- s l i m e i d l o g e t e n i l i t t e s c e l l

i l d l e y

~~u u p t e n e d e t e r m i n e~~
~~f o r t h e t t e r p a r t o f t h e~~
~~h i s t o r y o f t h e c o u n t r y~~
~~o n t h e s e a r t h e t t e r~~
~~t h e p a r t o f t h e c o u n t r y~~

~~i n v e n t o r y o f t h e~~
~~u n d e r t a k e n o n t h e p a r t~~
~~o f t h e p r e s e n t c o u n t r y~~
~~o n t h e u n d e r t a k e n o n t h e~~
~~p a r t o f t h e c o u n t r y~~
~~o n t h e u n d e r t a k e n o n t h e~~
~~p a r t o f t h e c o u n t r y~~

~~i n v e n t o r y o f t h e~~

Callie
11